

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
24 juin 2013**

N° 05/2013

N° 51

PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER – M. RAMBAUD –
Mme CLEMENT – M. PEPIN - Mme GAUDET - M. LEPAGE - Mme PILTE - Mme PRIEUX - M.
PATUREAU – Mme VALS – Mme BERTHELIER – Mme BEDEZ - Mme HEUGUES – M. POMPON
- M. BORDOT -- M. CHUPAU – Mme BAYRAM - M. OREN --- Mme MASSOULINE -

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme LANDER est excusée elle se remet tout doucement de son accident et a donné pouvoir à Mme CLEMENT
- M. MAUBERT à M. PATUREAU
- Mme LAMA est excusée elle accompagne les retraités aux Baléares et a donné pouvoir à M. BORDOT
- Mme DOUCET est excusée elle a perdu son papa et a donné pouvoir à Mme HEUGUES
- M. YILMAZ à Mme BEDEZ
- Mme BENALI à Mme PILTÉ
- Mme MAMERT à M. BERTHIER
- M. DOGANER à Mme BERTHELIER
- M. KHALID à M. RAMBAUD
- M. M'HIR à Mme BAYRAM
- Mme BASSOUM à M. PEPIN
- M. BOULAY à M. POMPON

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme BAYRAM

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 juin 2013

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES (Rapporteur : M. le Maire)

1 - Avis du Conseil municipal sur la modification des statuts de l'AME ;

FINANCES (Rapporteur : M. le Maire)

2 - Approbation du compte de gestion 2012 du budget principal ;

3 - Approbation du compte de gestion 2012 du budget annexe du service de l'eau ;

4 - Arrêt du compte financier 2012 du budget annexe du Restaurant sur le Lac ;

5 - Approbation du compte administratif 2012 du budget principal ;

6 - Approbation du compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau ;

7 - Budget principal : affectation du résultat 2012 ;

8 - Budget annexe de l'eau : affectation du résultat 2012 ;

9 - Budget annexe du Restaurant sur le Lac : affectation du résultat 2012 ;

10 - Renouvellement de l'engagement de cautions vis-à-vis de la société Vallogis auprès de la Caisse d'Epargne ;

11 - Restaurant sur le Lac : Fixation des tarifs de la buvette ;

11 bis - Autorisation à M. le Maire pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac ;

URBANISME - ENVIRONNEMENT (Rapporteur : M. Pépin)

12 - Signature d'une convention de groupement de commandes avec l'AME pour des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire du Bourg ;

13 - Bilan des acquisitions et cessions 2012 ;

14 - Dépôt d'un permis de construire, extension de l'école Perret, rue St Just ;

15 - Alignement rue de Villemandeur : acquisition ANSON ;

- 16 - Alignement boulevard Kennedy : acquisition ISOUBRICK ;
- 17 - Alignement angle boulevard Kennedy/ rue de la Pontonnerie : acquisition SCI Arlington ;
- 18 - Signature d'une convention avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation, rue de Villemandeur ;
- 19 - Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure ;
- 20 - Dépôt d'un permis de démolir 39 rue Voltaire ;
- 21 - Dépôt d'un permis de démolir 49 rue Voltaire ;

(Rapporteur : Mme Clément)

- 22 - Avis sur le projet de réalisation par l'AME d'une véloroute le long des canaux du Loing et de Briare ;

SPORTS

(Rapporteur : M. Rambaud)

- 23 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Chalette section football ;
- 23 bis - Mise en place d'une tarification pour la base de voile ;

REUSSITE EDUCATIVE

(Rapporteur : Mme Gaudet)

- 24 - Accueil des enfants de la commune de Corquilleroy dans le cadre des activités des ALSH ;
- 25 - Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;

AFFAIRES SCOLAIRES

(Rapporteur : M. Patureau)

- 26 - Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2013-2014 ;
- 27 - Équipements sportifs des gymnases P. Eluard et P. Picasso - Répartition des charges définitives 2012 ;
- 28 - Équipements sportifs des gymnases P. Eluard et P. Picasso - Répartition des charges prévisionnelles 2013 ;
- 29 - Demande de subvention à l'AME pour l'organisation de l'activité « orchestre à l'école » année 2012/2013 ;
- 30 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire ;

CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)

31 - Mise en place d'ateliers « bandes dessinées » à la médiathèque ;

CULTURE DE PAIX
(Rapporteur : Mme Clément)

32 - Protocole de coopération décentralisée avec le camp de réfugiés palestiniens d'Askar en Cisjordanie ;

33 - Attribution d'une subvention à l'association des Tunisiens du Loiret ;

PERSONNEL
(Rapporteur : M. Berthier)

34 - Création d'emplois d'avenir ;

35 - Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire ;

36 - Nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;

37 - Mise à jour du tableau des effectifs ;

38 - Retrait de la délibération n° 16 du Conseil municipal du 25 mars 2013 - Reconduction de l'emploi de directeur du Pôle communication pour 3 années avant cédésation ;

DIVERS
(Rapporteur : M. le Maire)

39 - Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

M. le Maire : *Je vous propose de rajouter deux points à l'ordre du jour il s'agit du point **24 bis** concernant un séjour sportif à SEEZ (Savoie) du 4 au 9 août 2013, et le point **38 bis** : recrutement de deux apprentis.*

La proposition de M. le Maire est approuvée à l'unanimité.

AFFAIRE n° 1
Avis du Conseil municipal
sur la modification des statuts de l'AME

Service : Cabinet du maire

Affaire suivie par : Gwenaëlle MOUTON

M. le Maire : Par délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2013, l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing adoptait la modification de ses statuts malgré l'opposition des Conseillers Communautaires de Chalette-sur-Loing.

En effet, si l'évolution des statuts de l'AME est obligatoire pour achever l'intégration de cinq nouvelles communes (article 9), elle a servi de prétexte à une révision en profondeur du pacte intercommunal adopté à l'unanimité lors de la création de l'Agglomération en décembre 2001, et ce sans aucun débat de fond préalable.

La modification des statuts de l'Agglomération porte sur quatre articles :

- **L'article 9** qui met en conformité nos statuts avec l'intégration des communes de Chevillon-sur-Huillard ; Lombreuil ; Mormant-sur-Vernisson ; Saint-Maurice-sur-Fessard et Solterre.
- **L'article 5** qui porte sur les compétences supplémentaires de l'Agglomération. La délibération modifie l'alinéa 5 en étendant aux canaux la nouvelle compétence « Rivières », mais surtout, il intègre une nouvelle compétence « Distribution de l'eau potable », alors qu'elle est toujours communale pour 5 communes de l'AME dont Chalette, et que d'autres communes sont adhérentes à divers syndicats intercommunaux.
- **Les articles 23 et 24** qui organisent l'attribution de compensation aux communes membres et la Dotation de Solidarité Communautaire (1^{ère} et 2^{ème} part). Au motif que la référence à la « Taxe Professionnelle » contenue dans ces articles est devenue obsolète du fait de son remplacement par la Cotisation Economique Territoriale en 2010, l'Agglomération en profite pour modifier en profondeur les modes de calcul de ces reversements, avec comme objectif la disparition pure et simple de la 2^{ème} part de la DSC, déjà figée depuis 2010, et qui permet aux communes membres de bénéficier d'un reversement de l'évolution des recettes de fiscalité issue des entreprises.

Les élus communautaires de Chalette-sur-Loing ont demandé lors du Conseil d'Agglomération, que le vote sur la modification des statuts ne concerne que l'article 9 (intégration des 5 nouvelles communes), avec lequel ils sont en accord. Cette proposition était motivée par la demande de reporter le vote en modification des articles 5 – 23 et 24 à un prochain Conseil Communautaire afin de présenter des études d'impact sur les budgets communaux d'une modification des articles relatif au pacte financier de l'Agglomération et de créer les conditions d'un débat large au sein de l'Agglomération, conformément à l'article 30 desdits Statuts qui stipule à la recherche d'unanimité. Cette demande ayant été rejetée par le Président, ils ont voté contre la modification statutaire proposée.

Les élus communautaires ont exprimé des désaccords de fond sur les évolutions des articles 5 – 23 et 24 :

Concernant l'article 5 et l'intégration d'une nouvelle compétence « Distribution de l'eau potable » : les élus considèrent que cette inscription permet à l'Agglomération d'é luder le vrai débat et les études techniques et d'impact demandées depuis plusieurs années par les élus de Chalette, relatif au choix du mode de gestion privé ou public de la compétence Eau, dans le seul but de faire baisser le prix de l'eau pour les usagers. Ils ont donc demandé le report du vote sur l'article 5 pour préparer la fin de la Délégation de Service Public au 31 juillet 2017 suite à « l'arrêt Olivet » et mener des études approfondies sur les conditions de reconduction d'une DSP ou d'une reprise en régie.

Concernant les articles 23 et 24, relatifs à l'Attribution de Compensation aux communes membres et à la Dotation de Solidarité communautaire : les élus considèrent qu'il est obligatoire de procéder à une véritable étude d'impact sur les budgets communaux des conséquences de la réécriture des articles 23 et 24, qui, dans les faits, modifiera en profondeur les règles financières entre l'Agglomération et les communes membres. Les règles statutaires régissant ces deux dotations de compensation sont transparentes et assurent aux communes des recettes qui étaient évolutives jusqu'en 2010 et qui, malgré la décision unilatérale du gel de la DSC, demeurent malgré tout au moins stables. La solution proposée par le Président de substituer au versement de la DSC 2^{ème} part des Fonds de concours n'est pas satisfaisante car ces fonds sont par principe discrétionnaires.

Considérant :

- Le refus, lors du Conseil d'Agglomération du 28 mars 2013, de prendre en considération la demande de report du vote sur les articles 5 – 23 et 24 ;
- L'instrumentalisation de la nécessaire modification de l'article 9 des statuts imposée par l'intégration de cinq nouvelles communes pour passer en force des modifications touchant aux fondements du pacte communautaire de 2001 ;
- L'absence d'études financières d'impact à la modification des articles 5 – 23 et 24 des statuts de l'AME ;
- L'absence d'un véritable débat préparatoire ayant pour conséquence le non-respect de l'article 30 des statuts de l'AME qui stipule une recherche d'unanimité dans toutes les décisions de l'Agglomération.

M. le Maire : *Les conseils municipaux des dix communes membres de l'AME ont été saisis et doivent se prononcer sur ces modifications statutaires dans les trois mois suivant la délibération du Conseil d'Agglomération et sa transmission aux communes. Les nouveaux statuts doivent être validés par les communes à la majorité qualifiée.*

Le Conseil Municipal,

ENTENDU, les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE son accord à la modification de l'article 9 des statuts de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

CONSTATE que le refus du Président de procéder à un vote séparé sur ce seul article a conduit ses représentants à voter contre la modification des statuts de l'Agglomération

EMET donc un avis défavorable sur la modification des Statuts de l'Agglomération Montargoise Et Rives du Loing

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 2
Approbation du compte de gestion 2012
du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2012.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2012 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 1 534 220,75 € (hors restes à réaliser)
- En fonctionnement : excédent de clôture de 4 992 449,57 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2012 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : déficit de 1 534 220,75 € (hors restes à réaliser)
- Section de fonctionnement : excédent de 4 992 449,57 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE n° 3
Approbation du compte de gestion 2012
du budget annexe de l'eau.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2012.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2012 sont les suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 117 357,54 €
- En exploitation : excédent de clôture de 2 541,10 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2012 du budget annexe de l'eau aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 117 357,54 €
- En exploitation : excédent de clôture de 2 541,10 €

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE n° 4
Arrêt du compte financier 2012
Budget annexe du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. Maire: Conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Je vous précise qu'en l'occurrence, le compte financier est un compte unique, puisque tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il présente une contenance identique au compte de gestion.

Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier au moyen d'un rapport, je vous présente ce compte qui a été soumis à l'avis du conseil d'exploitation le 9 avril 2013. Ce compte qui doit être arrêté par le Conseil municipal présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Dépenses de l'exercice 2012 | 640 029,80 € |
| • Recettes de l'exercice 2012 | 606 532,63 € |

Résultat brut de l'exercice : déficit d'exploitation de	33 497,17 €
Auquel s'ajoute le déficit cumulé 2011	46 265,57 €

Résultat net de clôture, déficit de	79 762,74 €.
--	---------------------

Je vous précise que ce déficit sera repris dès la décision modificative n°1 et qu'il s'ajoutera aux dépenses d'exploitation de l'exercice.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du restaurant sur le lac,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne la section d'exploitation,

3°) Statuant sur la comptabilité matières,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac dressé, pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRETE ce compte financier 2012 à un déficit d'exploitation de 79 762,74 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 5
Approbation du compte administratif 2012
Budget principal.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2012.

Les résultats sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2012	6 635 667,36 €
• Déficit reporté 2011	1 565 970,08 €
• <i>Total des dépenses de l'exercice 2012</i>	<i>8 201 637,44 €</i>
• Recettes de l'exercice 2012	6 667 416,69 €

D'où un déficit de clôture de : 1 534 220,75 €

Si on ajoute les restes à réaliser :

• En dépenses	785 099,00 €
• En recettes	593 117,00 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de 1 726 202,75 €

2/ Section de fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2012	14 913 215,96 €
• Recettes de l'exercice 2012	17 642 627,79 €
• Excédent de fonctionnement 2011 reporté	2 263 037,74 €
• <i>Soit un total de recettes de</i>	<i>19 905 665,53 €</i>

D'où il résulte un excédent de fonctionnement de 4 992 449,57 €

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard Lepage, doyen de notre assemblée.

M. le Maire : *Je tiens à saluer la maîtrise des dépenses de fonctionnement. L'effort a également été important en investissement puisque nous l'avons entièrement consacré à nos écoles et aux projets de renouvellement urbain dans les quartiers Kennedy-Château Blanc et Lancy. C'est grâce à notre désendettement sur une demi-douzaine d'années que nous avons pu réemprunter pour financer nos investissements 2012/2013.*

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Lepage : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2012 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 1 726 202,75 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 4 992 449,57 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

M. Lepage : *Monsieur le Maire, le compte administratif a été adopté à l'unanimité.*

M. le Maire : *Mes chers collègues, je vous remercie de votre confiance.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2012 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 1 726 202,75 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 4 992 449,57 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 6
Approbation du compte administratif 2012
Budget annexe de l'eau

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Le compte administratif du budget annexe de l'eau qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2012 est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons de voter.

Il présente les résultats suivants :

1°/ Section d'investissement :

Dépenses :

• Travaux	2 331,61 €
TOTAL	2 331,61 €

Recettes :

• Excédent 2011 reporté	89 736,76 €
• Autres immobilisations financières	382,10 €
• Amortissements	29 570,29 €
TOTAL	119 689,15 €

Résultat de l'exercice : excédent de 117 357,54 €

2°/ Section de fonctionnement :

Dépenses :

• Déficit reporté	2 596,39 €
• Versement à l'AESN	5 000,00 €
• Dotation aux amortissements	29 570,29 €
TOTAL	37 166,68 €

Recettes :

• Recettes d'exploitation	36 046,53 €
• Produits exceptionnels	3 661,25 €
TOTAL	39 707,78 €

Résultat de l'exercice : excédent de 2 541,10 €.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard Lepage, doyen de notre assemblée.

Après avoir répondu aux questions, Monsieur le Maire quitte la salle.

M. Lepage : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 117 357,54 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 2 541,10 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce compte administratif.

M. Lepage : *Le compte administratif de l'eau a été adopté à l'unanimité.*

M. le Maire : *Très bien ; mes chers collègues, je vous remercie de votre confiance.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 117 357,54 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 2 541,10 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE n° 7
Budget principal
Affectation du résultat 2012

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Le compte administratif 2012 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 4 992 449,57 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, à savoir un déficit de 1 726 202,75 € compte-tenu des restes à réaliser.

Aussi, je vous propose :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 1 726 202, 75 € pour couvrir le déficit 2012,

2°) de reporter le solde, soit 3 266 246, 82 €, en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 1 726 202,75 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 3 266 246,82 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 8
Budget annexe de l'eau
Affectation du résultat 2012

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau fait apparaître un excédent en section d'exploitation de 2 541,10 €, et un excédent en section d'investissement de 117 357,54 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et aux articles L 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ces résultats.

Aussi, je vous propose d'inscrire ces excédents :

- en recettes d'exploitation, à l'article 002 pour un montant de 2 541,10 € et
- en recettes d'investissement à l'article 001 pour un montant de 117 357,54 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M49 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'exploitation à l'article 002, pour un montant de 2 541,10 €.

DECIDE d'affecter l'excédent de la section d'investissement à l'article 001, pour un montant de 117 357, 54 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 9
Budget annexe du Restaurant sur le Lac
Affectation du résultat 2012.

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Mme Martine FLOT

M. le Maire : Le compte financier 2012 du budget annexe du Restaurant sur le Lac fait apparaître un déficit en section de fonctionnement d'un montant de 79 762,74 €.

Conformément à l'instruction M4 et à l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

C'est pourquoi je vous propose de reporter ce résultat d'exécution de la section d'exploitation en l'inscrivant au compte 002.

Cette affectation fera l'objet d'une inscription budgétaire lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2013.

M. le Maire : *Afin de stabiliser la situation financière du Restaurant sur le Lac, nous avons pris fin 2012, je vous le rappelle, plusieurs décisions :*

-Augmentation du prix des repas ;

-Diminution des horaires d'ouverture du restaurant pendant l'hiver afin de diminuer la charge salariale ;

-Lancement d'une action de commercialisation auprès des groupes comités d'entreprises ;

-Mise en place d'animations.

Ces actions ont été mises en œuvre fin 2012 début 2013 pour résorber le déficit. Bien entendu, il sera impossible au cours de l'année 2013 de résorber ce déficit, il va au contraire s'aggraver puisque nous avons aujourd'hui des charges à payer, notamment le personnel, alors qu'il n'y a plus de recette. Ces charges seront compensées en tout ou partie par notre assurance car nous avons souscrit une assurance pertes d'exploitation. À ce jour 300 000 € nous ont été versés à titre d'acompte, à la fois au titre de la reconstruction du bâtiment et à celui de la perte d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le déficit de la section d'exploitation d'un montant de 79 762,74 € au compte de dépense 002 du budget annexe du Restaurant sur le Lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 10
Garanties d'emprunts à Vallogis
Renouvellement du cautionnement
à la Caisse d'Epargne Loire-Centre

Directeur de secteur : Martine Flot

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

M. Le Maire : Par délibérations en date des 11 février 2003, 28 juin 2005, 13 décembre 2005 et 19 octobre 2009, la commune a garanti des emprunts souscrits par la Société HAMOVAL auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, en se portant caution.

Par effet d'une fusion en date du 13 juillet 2012, la société HAMOVAL est devenue la société VALLOGIS, dont le siège social est situé 24 rue du pot de fer à Orléans (45 000).

La Caisse d'Epargne demande donc que la commune réitère son engagement de caution vis-à-vis de VALLOGIS pour les 4 emprunts ci-dessous :

Numéro du prêt	Date de la délibération	Date du prêt	Durée du prêt	Montant de la caution
0312309	11/02/2003	20/05/2003	20 ans	89 000 €
7132081	28/06/2005	29/11/2005	15 ans	58 000 €
0521204	13/12/2005	18/08/2005	20 ans	3 962 128,18 €
7622502	19/10/2009	16/07/2009	20 ans	132 088,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2252-1,

VU le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 200 et 238 bis,

CONSIDERANT la nécessité de réitérer son engagement de caution en faveur de la société VALLOGIS auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

REITERE son engagement de caution vis-à-vis de la Société VALLOGIS auprès de la Caisse d'Epargne Loire-Centre pour les 4 prêts susmentionnés

AUTORISE le Maire à signer les avenants aux contrats de cautionnement afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 11
Restaurant sur le Lac
Fixation des tarifs de la buvette

Directeur de secteur : Mme Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : M. Frédéric PAY

M. Le Maire : Il est proposé de fixer les tarifs des produits vendus par la buvette du Restaurant sur le Lac à compter de la saison été 2013.

Je vous précise que le Conseil d'exploitation a validé ces nouveaux prix lors de sa séance du 11 Juin 2013.

Sont ainsi proposés les tarifs suivants :

Boissons

- Sodas et jus de fruits 33 cl 1,50 €
- Soda 50 cl (coca cola) 2,00 €
- Eau Plate 50 cl 1,00 €
- Eau pétillante 50 cl 2,00 €
- Perrier 33 cl 2,00 €
- Café ou Thé 1,50 €

Glaces

- Batonnet fruit ou vanille 1,50 €
- Rocket, Twister 1,50 €
- Gummy up 2,00 €
- Magnum ou Cornetto 2,50 €

Pâtisserie

- Crêpe (sucre, chocolat) 2,00 €
- Panini Nutella 3,00 €

Sandwiches

- Hot dog 3,50 €
- Panini (jambon/fromage ; poulet/fromage) 4,00 €
- Hot Dog formule repas (hot dog + frites + boisson) 6,00 €
- Panini formule repas (panini + frites + boisson) 6,50 €
- Saucisse frites 3,50 €

Frites

- Petite barquette 1,50 euros
- Grande barquette 3,00 euros

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le Conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs qui entreront dès le début de la saison été 2013.

M. Le Maire : *La buvette devrait reprendre ses activités ce week-end.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs de la buvette à compter de la saison été 2013,

PRECISE que ces recettes seront encaissées sur la régie du Restaurant sur le Lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°11 BIS
Autorisation à M. le Maire pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Marchés publics

Affaire suivie par : Olivier BILLARD

M. Le Maire : Suite à la destruction du Restaurant sur le Lac lors d'un incendie, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre, titulaire du marché, aura pour objectif de préparer le marché de travaux de reconstruction du restaurant.

Les crédits alloués à l'opération seront affectés au budget lors de la décision budgétaire modificative à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconstruire le Restaurant sur le Lac suite à l'incendie du 23 avril 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à lancer la procédure de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cette reconstruction.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 12
Convention de groupement de commandes avec l'AME
pour des travaux d'aménagement
des abords du groupe scolaire du Bourg

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : Anne CLEZARDIN

M. Pépin : La Ville va réaliser des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire du Bourg.

Dans le marché, sur la partie domaine public, il est prévu des travaux qui sont de la compétence de l'AME.

Il apparaît souhaitable, aussi bien pour des raisons économiques que de coordination des travaux, de réaliser l'ensemble dans le cadre d'un programme unique qui fait l'objet d'une mise en concurrence.

Ainsi, il est nécessaire de constituer avec l'AME un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention.

L'AME versera à la commune de Chalette/Loing la somme de : 78 950.79 € H.T soit 94 425.14€ T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer avec l'Agglomération un groupement de commandes faisant l'objet d'une convention pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords du groupe scolaire du Bourg.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à signer ladite convention,

PRECISE que la répartition des dépenses s'effectuera de la façon suivante :

A la charge de l'Agglomération Montargoise:

- 2 979.00 € HT soit 3 562.88 € TTC pour les eaux usées
- 3 820.00 € HT soit 4 568.72 € TTC pour les eaux pluviales
- 72 151.79 € H.T soit 86 293.53 € TTC pour la voirie

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 13 Bilan des acquisitions et cessions 2012
--

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le Conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville, soit directement par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné.
(voir fichiers joints en annexes)

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : x ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 14
Dépôt d'un permis de construire,
Extension de l'école Perret, rue St Just

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : L'accroissement des effectifs scolaires sur le quartier Château Blanc/Kennedy et la saturation des locaux d'enseignements de l'élémentaire sise 15 rue Saint Just ont conduit la commune à engager une réflexion sur l'extension de l'école actuelle, avec la possibilité d'accueillir 4 classes supplémentaires sur la parcelle cadastrée BC 368, propriété communale. Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire à cet effet.

M. Le Maire : Avec l'ouverture prévue, ce sont deux classes supplémentaires qui occuperont les locaux immédiatement. J'ai rencontré la Directrice dernièrement et il est vrai que l'année 2013-2014 va être complexe à gérer compte tenu de la hausse des effectifs. Il y a trois ouvertures de classes annoncées cette année sur Chalette : l'une à Pierre Perret, une autre à Vésines et enfin, une à l'élémentaire Moineau. A Vésines, l'équipe enseignante a décidé de mettre fin à « l'expérience BCD » : depuis de très nombreuses années l'école avait choisi de dédier un enseignant à l'animation d'un projet pédagogique BCD en tant que tel, avec l'agrément de l'Education Nationale. L'ensemble des effectifs scolaires était donc réparti sur les huit autres enseignants. L'équipe enseignante a mis fin à cette expérience, ce sont donc deux classes qui vont s'ouvrir à la Rentrée dans cette école.

M. Patureau : C'est un choix un peu regrettable, d'autant qu'il est parallèlement constaté une dégradation des résultats des évaluations des élèves, notamment en lecture et en vocabulaire.

M. Le Maire : C'est le type de questions que nous aborderons tranquillement et franchement à la Rentrée avec l'Inspection d'Académie, mais aussi avec les équipes pédagogiques et les parents, notamment à l'occasion de la discussion que nous allons devoir engager autour des rythmes scolaires pour préparer la Rentrée 2014.

M. Patureau : Bien sûr.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée BC 368, pour l'extension de l'école élémentaire P. Perret,

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 15
Alignement rue de Villemandeur
Acquisition ANSON

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin: Dans le cadre de la division de la propriété de M. et Mme Anson, la commune a souhaité régulariser la cession d'une partie de leur parcelle située de fait dans le domaine public, rue de Villemandeur.

Aussi, ces derniers ont accepté de céder, gratuitement, à la commune 8 m² et 29 m² issu de la parcelle cadastrée BC 17, située rue de Villemandeur.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir partie de la parcelle cadastrée BC17 pour 8 m² et 29 m², sise rue de Villemandeur, à titre gratuit, propriété de M. et Mme ANSON ;

AUTORISE Monsieur le Maire et le cas échéant son suppléant à signer tous documents auprès de Maître Lemoine,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 16
Alignement boulevard Kennedy
Acquisition ISOUBRICK

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin: Dans un souci de cohérence et de valorisation des espaces publics situés sur le secteur du projet du plateau, l'agglomération prévoit le réaménagement du boulevard Kennedy et la reprise du parvis situé devant les commerces.

Pour ce faire, la commune et l'AME ont engagé des négociations avec les propriétaires des commerces situés 101 et 103 boulevard Kennedy, en vue d'acquérir une partie du parvis situé devant les vitrines.

M Isoubrick Lahoucine Ben Larbi, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 55, comprenant 2 commerces et un logement, a accepté de céder 390 m² pour la partie du parvis situé devant ses magasins, moyennant l'euro symbolique.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir partie de la parcelle cadastrée BC55 pour 390 m², sise 103 boulevard Kennedy, moyennant l'euro symbolique, propriété de M ISOUBRICK Lahoucine Ben Larbi ;

AUTORISE Monsieur le Maire et le cas échéant son suppléant à signer tous documents auprès de Maître Murot,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 17
Alignement angle boulevard Kennedy/ Pontonnerie
Acquisition SCI Arlington

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin: Dans un souci de cohérence et de valorisation des espaces publics situés sur le secteur du projet du plateau, l'agglomération prévoit le réaménagement du boulevard Kennedy et la reprise du parvis situé devant les commerces.

Pour ce faire, la commune et l'AME ont engagé des négociations avec les propriétaires des commerces situés 101 et 103 boulevard Kennedy, en vue d'acquérir une partie du parvis situé devant les vitrines.

La SCI Arlington, représentée par Monsieur Fresnault Antoine, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 56, comprenant 1 commerce et un logement, a accepté de céder 396 m² pour la partie du parvis situé devant son magasin, moyennant l'euro symbolique.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir partie de la parcelle cadastrée BC56 pour 396 m², sise 101 boulevard Kennedy, moyennant l'euro symbolique, propriété de la SCI Arlington, représentée par M. Fresnault Antoine,

AUTORISE Monsieur le Maire et le cas échéant son suppléant à signer tous documents auprès du notaire du vendeur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°18
Signature d'une convention avec ERDF
pour l'installation d'un poste de transformation, rue de Villemandeur

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : En remplacement d'un ancien poste de transformation implanté en face de la rue Camus, ERDF propose à la commune d'installer un nouveau poste sur une parcelle communale, située rue de Villemandeur.

Aussi, une convention doit être passée avec ERDF pour la mise à disposition d'un terrain de 24 m² issu de la parcelle cadastrée AZ 103, d'une superficie de 722 m², destiné à l'implantation d'un nouveau poste de transformation.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain de 24 m² issu de la parcelle cadastrée AZ 103, destiné à l'implantation d'un nouveau poste de transformation, rue de Villemandeur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°19
Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure
(TLPE)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin: Suite à la réforme de la taxe sur la publicité intervenue en 2008, un tarif de référence a été institué pour la taxation des dispositifs publicitaires, des enseignes et pré enseignes existants sur la commune.

Par délibération du 29 juin 2009, la commune a mis en place un tableau de convergence afin d'assurer une augmentation progressive des tarifs de la TLPE vers le tarif de référence.

A partir de 2014, le tarif appliqué doit être relevé annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Par arrêté du 10 juin 2013, le ministère de l'intérieur a fixé le nouveau tarif 2014 servant de référence à la détermination de la TLPE, sur la base d'un indice de +1,2%.

Pour permettre l'application de ces nouveaux tarifs sur la commune à partir de 2014, il est proposé de délibérer pour établir les tarifs de la TLPE sur les supports publicitaires visés à l'article L 2333-7 du code général des collectivités territoriales.

Voici le tableau proposé pour l'application des tarifs 2014 :

Types de supports publicitaires	Tarif 2014
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques	15.20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < 50 m ²	45.60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50 m ²	91.20 €
Enseignes > 7 m ² ≤ 12 m ²	15.20 €
Enseignes > 12 m ² ≤ 50 m ²	30.40 €
Enseignes > 50 m ²	60.80 €

Il est précisé que les modalités de recouvrement de la taxe et les exonérations prévues dans la délibération de 2009 restent inchangées.

M. Pépin : *Je souhaite préciser la définition d'un terme utilisé dans la délibération, un terme un peu rare de la langue française qui est le terme « pénultième », ce qui signifie « l'avant dernière » année.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu les articles L 2333-7 et suivants du CGCT,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2009,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2014 les nouveaux tarifs issus de l'application de l'arrêté du 10 juin 2013, comme établi dans le tableau ci-dessus,

PRECISE que les modalités de recouvrement et d'exonération de la TLPE prévus dans la délibération du 29 juin 2009 restent inchangées.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°20
Dépôt d'un permis de démolir,
39 rue Voltaire

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Dans le cadre des aménagements réalisés pour la création d'un parvis devant le nouveau collège Picasso et la création d'un cheminement doux entre les rues Maralde et Voltaire, la commune s'est portée acquéreur, par voie d'expropriation, d'un bien sis 39 rue Voltaire. Cette parcelle cadastrée AM 61, d'une superficie de 1 342 m², comprend une habitation de 30 m² et des annexes vétustes, inoccupée depuis le décès du propriétaire en 1983, M. Potet Marcel. La commune ayant bénéficié d'une ordonnance d'expropriation le 16 octobre 2012 sur ce bien, la commune souhaite, pour finaliser les travaux d'aménagement entrepris devant le collège, démolir les constructions existantes sur cette parcelle.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir à cet effet.

M. Le Maire : *Cette autorisation présente un caractère d'urgence, car nous avons les ordonnances qui ont fixé le prix depuis vendredi, et nous allons consigner cette somme, ce bien n'ayant pas d'héritier, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 56 000 €. La démolition va donc pouvoir intervenir en fin de semaine.*

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle cadastrée AM 61, sise 39 rue Voltaire, pour la démolition des constructions existantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°21
Dépôt d'un permis de démolir,
49 rue Voltaire

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Pépin : Dans le cadre des aménagements réalisés pour la création d'un parvis devant le nouveau collège Picasso et d'un parking public, rue Voltaire, la commune s'est portée acquéreur, par voie d'expropriation, d'un bien sis 49 rue Voltaire.

Cette parcelle cadastrée AI 231, d'une superficie de 495 m², comprend une habitation de 32 m² et des annexes vétustes.

La commune ayant bénéficié d'une ordonnance d'expropriation le 16 octobre 2012 sur ce bien, la commune souhaite, pour finaliser les travaux d'aménagement entrepris devant le collège, démolir les constructions existantes sur cette parcelle.

Pour ce faire, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir à cet effet.

M. Le Maire : *Je tiens à préciser que l'ensemble des acquisitions foncières se seront élevées à presque 300 000 €, avec ces démolitions pour le parvis du collège Picasso et le maintien des liaisons piétonnes et cyclistes.*

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir sur la parcelle cadastrée AI 231, sise 49 rue Voltaire, pour la démolition des constructions existantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°22
Avis sur le projet de véloroute
dans le cadre de l'enquête publique « Loi sur l'eau »

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Clément : Le département du Loiret a adopté dans le cadre de son schéma directeur cyclable la réalisation d'une **véloroute le long des canaux du Loing et de Briare**. La maîtrise d'ouvrage de la portion traversant l'agglomération montargoise, de Cepoy à Conflans, est prise en charge par l'AME. Les études d'avant-projet et réunions de concertation ont eu lieu en 2012.

Le tracé de cette portion mesure 18 km. Il reprend l'ancien chemin de halage, en rive Ouest du canal du Loing puis de Briare jusqu'au pont de la Reinette, puis en rive Est du canal de Briare. Le tracé prévoit également à Montargis une section de raccordement à la place du Pâtis en rive Est du canal de Briare afin de connecter la véloroute avec les pistes cyclables existantes, ainsi qu'un dédoublement rive Ouest + rive Est du canal de Briare sur une partie de la traversée de Montargis. Deux aires de repos sont prévues, l'une à Cepoy, l'autre à Amilly.

L'enquête publique résulte du Code de l'environnement (dossier « Loi sur l'eau et les milieux aquatiques »), au titre de la rubrique 2.1.5.0 « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans la surface ». La surface totale du projet ne concerne que 5,5 ha (18,18 km sur 3 mètres de large) mais elle intercepte les écoulements du bassin versant de 46,8 ha, soumettant le projet au régime d'autorisation.

L'enquête publique se déroule du 10 juin au 10 juillet 2013. Pendant cette période, le dossier et le registre d'enquête sont consultables à la Direction générale des services. Le commissaire enquêteur tient des permanences à Cepoy, Conflans sur Loing et Montargis. Le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est constitué de plans et d'un dossier réglementaire qui analyse l'état initial du milieu, les incidences du projet et les mesures compensatoires.

Les impacts du projet sont mineurs compte tenu de sa nature puisqu'il s'agit d'une liaison douce empruntée quasi exclusivement par des piétons et des vélos n'émettant aucune pollution significative. Le principal impact est une plus grande imperméabilisation des surfaces, la réalisation de la véloroute supprimant les parties enherbées et augmentant les proportions de stabilisé, enrobé ou bicouche ; toutefois le coefficient de ruissellement moyen ne passe que de 0,75 à 0,79, ne modifiant de ce fait pas sensiblement les conditions d'écoulement des eaux. En phase chantier, le maître d'œuvre doit s'engager pour préciser les mesures visant à protéger les milieux sensibles (notamment en matière de stockage de carburant, de lavage ou d'approvisionnement des engins...). Aucun dispositif d'assainissement supplémentaire n'est nécessaire à l'exception d'une éventuelle noue pour stocker les eaux de ruissellement en fond de propriétés bâties entre le Pont à l'Ane et la rue du Canal. Le projet étant en zone inondable, les mobiliers et panneaux de signalisation doivent être ancrés au sol pour ne pas se transformer en « flottants dangereux » en cas d'inondation. Les différents documents réglementaires (PLU, SAGE, SDAGE) sont respectés.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour le développement des circulations douces et la mise en valeur de notre patrimoine naturel et culturel, et de son incidence négligeable sur l'environnement, je vous propose d'émettre un avis positif.

M. Le Maire : *Je sais, par le biais de son Président Monsieur Michel LACROIX, que le Comité départemental de la randonnée pédestre émet des craintes sur ce projet car il considère que le*

terme « véloroute » favorise l'image du vélo sur la route, au détriment des randonneurs pédestres, alors qu'il doit y avoir un partage égal entre vélos et randonneurs à pieds. A travers cette appellation, la priorité des piétons ne serait pas assez mise en avant, ce qui serait également le cas à travers la nature des aménagements prévus, en stabilisé et en enrobé, qui prévoient une « superposition » entre circulation vélo et véhicule. Les chemins de halages notamment, qui sont empruntés par les éclusiers qui utilisent une voiture pour aller d'une écluse à l'autre plusieurs fois par jour, vont être réalisés en enrobé. Peut-être peut-on formuler une remarque afin d'attirer l'attention sur ces recommandations du club des randonneurs ?

Mme Clément : Sauf sur Montargis, le projet de véloroute ne concerne qu'un seul côté du canal, l'autre rive restera donc toujours en terre pour les randonnées à pieds.

M. Le Maire : Oui, mais Voies Navigables de France n'entretient qu'un seul côté, l'autre côté n'est pas dés herbé. A Chalette et Montargis, c'est entretenu sur les deux rives mais cela ne doit pas être le cas partout.

M. Bordot : Tous les chemins seront-ils goudronnés ?

M. Le Maire : Pas tous, mais un certain nombre en zone urbaine, et également là où il y a un trafic véhicule ou public. De plus, partout où le chemin de halage dessert des habitations ou des entreprises, ou sur des secteurs très utilisés par les véhicules de service de Voies Navigables de France, il pourra être en enrobé.

Mme Clément : Il faudrait donc émettre des remarques dans l'enquête.

M. Bordot : Dans quel service peut-on consulter ce document ?

Mme Clément : L'enquête est consultable à la DGS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de réalisation d'une véloroute traversant le territoire de l'Agglomération montargoise et rives du Loing le long des canaux du Loing et de Briare.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : 2 <i>M. Bordot et son pouvoir, Mme Lama, s'abstiennent.</i> CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°23
Versement d'une subvention exceptionnelle
à l'Union Sportive de Chalette section football

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sport

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

M. Rambaud : La section football du club omnisport a obtenu des résultats sur la saison 2012/2013 qui lui permettent d'envisager le développement de son projet sportif à travers deux axes :

- Une montée dans la division régionale supérieure pour l'équipe première,
- La création d'une catégorie U17 (jeunes de moins de 17 ans).

Ce projet entre dans la politique sportive menée sur le territoire en contribuant à développer d'une part la pratique pour les adolescents et d'autre part le rayonnement de la Ville sur le plan régional, à travers le sport.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à la section football du club omnisport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros à l'Union Sportive de Chalette section football.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°23 BIS
Mise en place d'une tarification
Pour les prestations dispensées à la base de Voile

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : SPORT

Affaire suivie par : Lise LEROY

M. Rambaud : Suite au recrutement d'un animateur pour la base de voile, les activités proposées sur le site peuvent être élargies à des publics extérieurs, sous la responsabilité d'un ETAPS. Il convient donc de fixer les tarifs applicables à ces activités.

Au regard des prix appliqués sur les structures de bord de mer et des sites proposant des activités similaires, il est proposé de retenir deux types de formules :

Formule découverte (individuel)

	½ journée 1 h 30 de pratique.	3 séances De 3 fois 1 h 30 de pratique.	1 semaine De 5 fois 1 h 30 de pratique.
PADDLE	12 €	18 €	30 €
OPTIMIST	15 €	18 €	40 €
CATAMARAN	18 €	22 €	45 €

Formule collective : groupes de 12 personnes maxi pour l'activité.

	½ journée 1 h 30 de pratique.	3 séances De 3 fois 1 h 30 de pratique.	1 semaine De 5 fois 1 h 30 de pratique.
PADDLE	150 €	180 €	200 €
OPTIMIST	180 €	220 €	350 €
CATAMARAN	200 €	300 €	400 €

La facturation sera effectuée après réalisation de la prestation par la régie de recette du service des sports.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la mise en œuvre des tarifs indiqués ci-dessus pour les activités proposées aux publics extérieurs sur le site de la base de voile.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°24
Accueil des enfants de la commune de Corquilleroy
dans les ALSH durant les vacances d'été

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

Mme Gaudet : Depuis 2005, la commune de Corquilleroy, qui ne possède pas de centre de loisirs, sollicite la ville de Chalette sur Loing pour accueillir des enfants dans les ALSH durant la période estivale.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la signature de la convention cadrant les modalités de ce partenariat.

Mme Gaudet : *Cet accord vaut pour la période d'été, pour 20 jours et la Ville de Corquilleroy reverse 9, 50 € par enfant. Les centres communaux doivent accueillir en moyenne une quinzaine d'enfants.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la précédente convention liant les collectivités de Chalette sur Loing et Corquilleroy, signée le 25 mai 2005 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2005 ;

VU le projet de nouvelle convention ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention à signer avec la Ville de Corquilleroy concernant l'accueil des enfants de cette commune au sein des centres de loisirs durant l'été ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°24 BIS
Séjour sportif à SEEZ (Savoie) du 4 au 9 août 2013
Convention avec la FUAJ

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Sports

Affaire suivie par : David GORON

M. Rambaud : Le service municipal des sports organise, du 4 au 9 août 2013, un séjour sportif pour un groupe de 15 jeunes chalettois, âgés de 11 à 14 ans, accompagnés de 3 encadrants. L'hébergement et la restauration en pension complète pour 18 personnes seront assurés en auberge de jeunesse par l'association « FUAJ » - à SEEZ – 73 700. Cette prestation s'élève à la somme de 3 753 € (pas de TVA) pour la pension complète. Un acompte d'un montant de 1 300 € sera à verser à la signature de la convention avec l'association FUAJ. Le solde sera versé sur présentation du décompte définitif.

Je vous propose d'approuver la convention à passer avec l'association FUAJ dans ce cadre et d'en autoriser la signature par le Maire.

M. Le Maire : *Quelles sont les activités qui seront développées ?*

M. Rambaud : *Il s'agit des activités sportives de pleine nature habituellement pratiquées sur un site de Montagne : randonnée, escalade, rafting, etc...*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT ;

VU le projet de convention avec l'association FUAJ ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec l'association FUAJ pour l'organisation d'un séjour sportif à SEEZ du 4 au 9 août 2013.

AUTORISE le Maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°25
Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Réussite Educative

Affaire suivie par : Sylvain PINARD

Mme Gaudet :

Afin de rendre plus lisible la politique tarifaire mise en place à l'attention des usagers, il est proposé au Conseil municipal de rassembler dans un même acte les tarifs pratiqués dans le cadre des dispositifs suivants :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement, - de 6 ans (centre G. COSSON)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 6/11 ans (centre L. ARAGON)
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement, 11/15 ans (Club ados)
- Accueil de loisirs Jeunes, 11/17 ans (séjour jeunesse).

Il est bien précisé que les tarifs restent inchangés et que la présente délibération présente un intérêt purement formel.

A. Tarifification des accueils à la journée :

Pour les familles chalettoise :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €
1	< 198	0.50
2	De 198 à 264	2.40
3	De 265 à 331	3.10
4	De 332 à 398	3.40
5	De 399 à 532	3.60
6	De 533 à 666	3.80
7	De 667 à 710	4.00
8	De 711 à 800	9.40
9	De 801 à 911	10.00
10	Plus de 912	10.30

Pour les familles hors commune*, ou hébergées sur Chalette :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €
1	< 198	9.60
2	De 198 à 264	
3	De 265 à 331	
4	De 332 à 398	
5	De 399 à 532	
6	De 533 à 666	
7	De 667 à 710	
8	De 711 à 800	
9	De 801 à 911	15.00
10	Plus de 912	

* à l'exception des familles résidentes à Corquilleroy utilisant le service ALSH sur la période estivale (juillet-août)

Les modalités d'inscription et de paiement :Concernant les accueils le mercredi :

L'inscription est réalisée auprès du service scolaire avant la première fréquentation.
Le service est facturé aux familles mensuellement.

Concernant les périodes de petites vacances scolaires :

L'inscription est réalisée auprès du service scolaire, sur une période déterminée. La Ville se réserve le droit de refuser des inscriptions transmises hors délais en raison des contraintes organisationnelles.

La famille doit s'acquitter du règlement à l'inscription. En cas d'absence de l'enfant, un remboursement est envisageable sous réserve de production de justificatifs.

Concernant la période de vacances estivales :

L'inscription est réalisée auprès du service scolaire, sur une période déterminée. La Ville se réserve le droit de refuser des inscriptions transmises hors délais en raison des contraintes organisationnelles.

La tarification est forfaitaire (à la semaine).

La famille doit s'acquitter du règlement à l'inscription. En cas d'absence de l'enfant, un remboursement est envisageable sous réserve de production de justificatifs.

Concernant des inscriptions excédent une durée de 2 semaines (pour un plusieurs enfants), un règlement échelonné peut être mis en place à la demande de la famille

B. Tarification des journées des séjours organisées dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Pour les familles chalettoises :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €*
1	< 198	17.75
2	De 198 à 264	18.00
3	De 265 à 331	18.25
4	De 332 à 398	18.50
5	De 399 à 532	18.75
6	De 533 à 666	19.00
7	De 667 à 710	19.25
8	De 711 à 800	19.00
9	De 801 à 911	19.50
10	Plus de 912	20.00

Pour les familles hors commune, ou hébergées sur Chalette :

N° de QF	QUOTIENT FAMILIAL CNAF	Tarifs journaliers en €*
1	< 198	27.00
2	De 198 à 264	
3	De 265 à 331	
4	De 332 à 398	
5	De 399 à 532	
6	De 533 à 666	
7	De 667 à 710	
8	De 711 à 800	
9	De 801 à 911	
10	Plus de 912	

** les participations financières de la Caisse d'Allocations Familiales sont déductibles, sous réserve de présentation*

Les modalités d'inscription et de paiement :

L'inscription est réalisée auprès du service scolaire, sur une période déterminée. La Ville se réserve le droit de refuser des inscriptions transmises hors délais en raison des contraintes organisationnelles. Au regard du taux d'effort sur ce type de service, une priorité sera donnée aux enfants des familles résidant sur la commune.

La famille doit s'acquitter du règlement à l'inscription. En cas d'absence de l'enfant, un remboursement est envisageable sous réserve de production de justificatifs.

Concernant des inscriptions pour plusieurs enfants, un règlement échelonné peut être mis en place à la demande de la famille.

M. Le Maire : *Nous avons souhaité, pour des raisons de simplicité, rassembler dans la même délibération tous les éléments qui auparavant faisaient l'objet de 5 délibérations différentes.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil municipal du 18 février 2013 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2010 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 22 juin 2009 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2009 ;
VU la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2007 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'application des tarifs indiqués ci-dessus pour les activités proposées par les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

PRECISE que la présente délibération remplace les précédentes mais reprend les tarifs précédemment adoptés.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°26
Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires année scolaire 2013-2014

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

M. Patureau : L'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983, modifié par les Lois du 9 janvier et du 19 août 1986, prévoit de répartir entre les communes concernées les dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves domiciliés dans une autre commune.

Un accord amiable a été trouvé entre les communes de l'Agglomération Montargoise, réunies le 25 avril 2013, quant aux sommes à reverser aux villes d'accueil.

Le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2013/2014 a été fixé à :

- 1 090 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire (augmentation de 10%)
- 640 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire, y compris dans un IME. (augmentation de 10%)

Un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la Ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire. Le calcul sera établi par trimestre, sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1er trimestre = 4/10
- 2e et 3e trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin.

Je vous propose d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ce montant que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire.

M. Le Maire : *Combien avons-nous accordé de dérogations ?*

M. Patureau : *Nous en avons accordées 7 ou 8 vers l'extérieur, et 4 ou 5 en provenance de l'extérieur, je n'ai pas les chiffres exacts en tête.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord amiable du 25 avril 2013 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition entre les communes de l'agglomération montargoise concernées des frais de scolarité dus par une commune recevant des élèves domiciliés dans une autre commune, selon les modalités indiquées ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°27
Equipements sportifs des gymnases Eluard et Picasso
Répartition des charges définitives 2012

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Marie-Josée CORREIA

M. Patureau : Je vous rappelle que les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante :

Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1^{er} janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2012, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 15 333,41 euros pour 469 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 7 036,43 euros pour 654 élèves.

La répartition définitive entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé ; le montant total s'élève à 22 369,84 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition pour l'exercice 2012 des charges définitives pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard selon l'annexe jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à demander le règlement du solde aux communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°28 Equipements sportifs des gymnases Eluard et Picasso Répartition des charges prévisionnelles 2013
--

Directeur de secteur : Mr Marcel LOPEZ

Service : Enseignement

Affaire suivie par : Correia Marie-Josée

M. Patureau : Comme les années précédentes, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2013. Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1^{er} janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant. Les dépenses des équipements sportifs 2013 du collège Paul Eluard se montent à 9 638,85 euros pour 664 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 15 968,53 euros pour 509 élèves. La répartition prévisionnelle entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 25 607,44 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition pour l'exercice 2013 des charges prévisionnelles pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard selon le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire à demander le recouvrement des sommes mises à la charge des communes concernées qui s'élèvent à 12 815,87 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°29
Demande de subvention à l'AME
pour l'organisation de l'activité « Orchestre à l'école »
année 2012/2013

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

M. Patureau : En partenariat avec l'association APSAM, La Ville a proposé à l'école élémentaire Vivier Boutet de mettre en place à partir de l'année scolaire 2008-2009 une action intitulée « Orchestre à l'école ». L'action « Orchestre à l'école » est toujours en activité et concerne maintenant 3 classes de l'école.

La Ville de Montargis a mis fin à la convention de mise à disposition de ses professeurs de musique pour animer cette activité. Depuis le 24 septembre 2012, 9 postes d'assistants d'enseignement artistique ou de professeur d'enseignement artistique ont été créés par délibération du Conseil municipal.

Pour permettre la continuité de cette action la Ville sollicite, comme pour 2011/2012, une subvention auprès de l'Agglomération montargoise et rives du Loing correspondant à la prise en charge des 16 semaines sans activité scolaire.

Le montant sollicité s'élève à 9 170 €, représentant le montant différentiel de la rémunération des neuf enseignants de 36 à 52 semaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de 9 170 euros auprès de l'AME pour la continuité de l'action « Orchestre à l'école » sur l'année 2012/2013.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°30
Modification du règlement intérieur
de la restauration scolaire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : Affaires scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

M. Patureau : Le règlement intérieur de la restauration scolaire actuellement applicable doit être mis à jour suite à la mise en place d'un dossier d'inscription valide tout au long de la scolarité de l'enfant dans une école de la commune ou pour apporter des précisions aux familles.

Je vous propose donc d'inclure dans le règlement intérieur les modifications suivantes :

Article 2

Modification concernant l'inscription qui se fera « au moment de l'inscription à l'école et sera valable toute la durée de la scolarité de l'enfant dans une école de la ville, sous réserve du respect des engagements (transmission d'une attestation d'assurance pour chaque année scolaire, information écrite de tous changements). »

Article 3

Suppression de la mention :
« les tarifs de la restauration scolaire changent à chaque rentrée scolaire ».

Article 6

Modification de la date d'envoi de la facture aux familles « le 5 de chaque mois » au lieu du 15.

Article 7

Modification de la durée d'encadrement des animateurs municipaux « jusqu'à l'ouverture des grilles de l'école » en remplacement de « jusqu'à la reprise de l'école ».

Ces modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire seront mises en application à la rentrée scolaire 2013-2014, il sera remis un exemplaire du document aux familles lors de l'inscription en mairie. Celui-ci fera l'objet d'un engagement écrit de la part de celles-ci pour l'application et le respect par leur(s) enfant(s).

Cette présente délibération annule et remplace le règlement intérieur en vigueur et les délibérations antérieures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la mise en œuvre du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire pour la rentrée scolaire 2013-2014;

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°31
Mise en place d'ateliers « Bandes dessinées »
à la médiathèque

Directeur de secteur : Frédéric PAY

Service : Médiathèque

Affaire suivie par : Gaële CASIER

Mme Pilté : La médiathèque souhaite proposer pendant les vacances scolaires de la Toussaint 2013 une animation jeunesse en partenariat avec le Service Municipal Jeunesse. Il s'agit d'ateliers « bande dessinée » qui seront animés par l'illustrateur Thomas Priou.

Cette intervention donnera lieu à 3 ateliers qui se tiendront à la médiathèque :

- un atelier le mardi 29 octobre 2013 à destination d'un groupe de dix jeunes inscrits aux activités du Service Municipal Jeunesse
- deux ateliers le mercredi 30 octobre pour deux groupes de dix jeunes de 10 à 14 ans, après inscription à la médiathèque.

La dépense induite est de 450 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le contrat de cession de droits ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de cession de droits à signer avec M. Thomas Priou pour la mise en œuvre de 3 ateliers « bande dessinée » à la médiathèque en octobre 2013 ;

AUTORISE Monsieur le Maire et en cas d'absence, son suppléant, à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°32
Protocole de coopération décentralisée
avec le camp de réfugiés palestiniens d'Askar en Cisjordanie

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Gwenaëlle MOUTON

Mme Clément : Forte de sa tradition ouvrière qui en a fait une terre d'accueil de nombreuses populations étrangères, Chalette s'est au fil des ans également saisie de l'opportunité qui lui a été offerte de développer un partenariat avec plusieurs régions du Monde avec lesquelles elle partage ses valeurs.

Je vous rappelle que notre Ville est en effet jumelée :

- avec Kiev (Ukraine), depuis 1974
- avec Ponte de Lima (Portugal) depuis 1988
- avec San Antonio de Los Banios (Cuba) depuis 1999.
- avec Nilüfer (Turquie) depuis 2011

Aujourd'hui, nous avons la possibilité de poursuivre la dynamisation de notre politique de coopération et notre ouverture sur le monde en tissant d'étroites relations avec le camp de réfugiés palestiniens d'Askar en Cisjordanie.

Cette coopération a pour principales ambitions d'informer et sensibiliser les chalettois à la réalité de la situation en Palestine, permettre que se nouent et se développent des relations entre les habitants de la ville de Chalette-sur-Loing et ceux du camp d'Askar, afin de coopérer au service de la Paix et du développement, à promouvoir des actions concrètes de solidarité avec les habitants du camp et d'élargir la mobilisation internationale en vue de reconnaître un Etat palestinien libre et indépendant dans les frontières de 1967 et le droit au retour des réfugiés.

La ville de Chalette-sur-Loing a déjà accueilli à plusieurs reprises des représentantes ou représentants du camp de réfugiés d'Askar. En outre, une délégation s'est rendue en Palestine du 11 au 16 mars 2013 afin de finaliser le protocole de coopération.

Aussi, je vous propose d'approuver ce soir les objectifs et actions envisagés dans cette coopération, et d'autoriser le Maire à signer ce protocole, en présence des représentants du Comité populaire du camp d'Askar, le 21 septembre 2013 à l'occasion de la Journée Internationale de la Paix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1115-1 du CGCT ;

VU le projet de protocole de jumelage entre la ville de Chalette sur Loing et de camp de réfugiés palestiniens d'Askar ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une coopération décentralisée avec le camp de réfugiés palestiniens d'Askar en Cisjordanie

APPROUVE le protocole de coopération préparé à cette fin ;

AUTORISE le Maire à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°33
Attribution d'une subvention
à l'association des Tunisiens du Loiret

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Direction Générale Adjointe

Affaire suivie par : Martine FLOT

Mme Clément : Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des différentes subventions au milieu associatif.

A cette date, l'Association des Tunisiens du Loiret avait rendu un dossier de demande de subvention incomplet. L'examen de sa demande avait donc été ajourné.

Aujourd'hui, l'association a fourni les éléments nécessaires, et il convient de se prononcer sur le montant de la subvention qui peut lui être accordée.

La commission « Culture de Paix » a proposé une subvention de 500 € au titre des subventions de fonctionnement du tissu associatif pour l'année 2013.

Je vous propose donc de valider ce montant, qui a déjà été approuvé par la Commission générale du 21 mai 2013.

M. Le Maire : *Je vous rappelle que le dossier de demande de subvention avait été ajourné en février car il était incomplet à l'expiration des délais réglementaires.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission générale du 21 mai 2013,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'Association des Tunisiens du Loiret une subvention de fonctionnement de 500 € au titre de l'année 2013.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la commune au chapitre 920/6574.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°34
Création d'emplois d'avenir

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Par délibération en date du 18 février 2013, la Ville a créé deux emplois d'avenir dont un a été pourvu pour assurer le fonctionnement de la base de voile. Aussi, compte-tenu des difficultés d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés et des besoins à venir de la Ville, la Ville a décidé de poursuivre son investissement en direction de ce public.

Pour mémoire, je vous rappelle les principales caractéristiques de ce dispositif, issu de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 :

- un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.
- la désignation d'un tuteur au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.
- Le versement d'une aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat à hauteur de 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C.

Sur ces bases, 9 emplois d'avenir à temps non complet de 30 heures vont être créés pour intégrer les services suivants :

- le service scolaire pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent administratif,
- Le service jeunesse pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur,
- Le service du périscolaire pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de coordonnateur des activités,
- Le service du CCAS pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de travailleur social,
- Le service du SEMURPA pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'animateur,
- Le service de la Cuisine Centrale pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions de chauffeur/livreur,
- Le service du personnel d'entretien des écoles et des bâtiments municipaux pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien,
- Le service des espaces verts pour acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent des espaces verts (2 emplois),

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 12 mois renouvelable.

M. Le Maire : *Je propose de voter cette délibération de principe afin que nous puissions ensuite engager des discussions avec l'Etat, la Mission Locale et Pôle Emploi. Nous pourrions le cas échéant repréciser les emplois concernés et leur nombre lors d'un prochain Conseil municipal.*

Mme Pilté : *Quel diplôme faut-il pour un travailleur social dans le cadre d'un contrat avenir ?*

Mme Clément : *Ce dispositif concerne bien parfois des enseignants !*

M. Le Maire : *Cela concerne en principe des jeunes ayant un niveau de formation inférieur au niveau IV (Baccalauréat), mais peut aussi concerner des jeunes titulaires du BAC qui veulent passer un BTS en apprentissage. Nous avons souhaité prévoir une utilisation large de ce nouveau dispositif, mais il n'est pas certain que 9 emplois d'avenir seront créés selon ces dispositions.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois d'avenir énumérés ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°35
Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et notamment ses articles 13 à 20,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 juin 2013,

Considérant que plusieurs agents de la commune de Chalette sur Loing remplissent les conditions définies aux articles 14 et 15 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit donc être approuvé par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire,

Considérant qu'il y a lieu, pour la mise en œuvre de ce programme pluriannuel, d'organiser des sélections professionnelles pour les grades d'éducateur des APS et d'attaché territorial,

Considérant que la commune de Chalette sur Loing peut confier, par convention, au Centre de gestion, l'organisation des sélections professionnelles,

M. Le Maire : *Il s'agit donc de ce qui est appelé « réalisation des sélections professionnelles », qui concernent les catégories A et B, donc 3 agents municipaux. Nous ne faisons ici qu'appliquer la Loi.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire prévu à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, joint en annexe à la présente délibération.

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, qui confie au Centre de gestion du Loiret, l'organisation des sélections professionnelles, prévues à l'article 18 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, pour les grades d'éducateur des APS et d'attaché territorial,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget chapitre 012.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°36
Nouveau Cadre d'emploi
des infirmiers territoriaux en soins généraux

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : A compter du 1^{er} janvier 2013, un nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux a été créé par le décret N°2012-1420 du 18 décembre 2012 qui le classe en catégorie A, contrairement au cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, mis en extinction et qui relevait de la catégorie B.

Ainsi, un agent titulaire du grade d'infirmier peut désormais opter pour un reclassement en catégorie A. C'est pourquoi, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

CATEGORIE B Ancien grade	CATEGORIE A Nouveau grade au 01/01/2013
Infirmier de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe normale

Par ailleurs, il est proposé de mettre à jour les ratios promus promouvables définis par la collectivité au sein de ce nouveau cadre d'emplois de la manière suivante.

FILIERE	GRADE ACTUEL DE CAT A	GRADE D'AVANCEMENT DE CAT A	TAUX DE PROMOTION DEFINI PAR LA COLLECTIVITE
Filière Médico-social	Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	100 %
	Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux hors classe	100 %

M. Le Maire : *L'une de nos collègues va donc passer de catégorie B à catégorie A. Il s'agit là encore d'une application stricte de la Loi.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Vu l'avis du CTP du 20 juin 2013

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°37
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : Dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur territorial
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'animateur territorial
- Création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'éducateur territorial
- Création d'un poste d'éducateur principal de 1^{ère} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
- Suppression d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°38
Retrait de la délibération n°16 du Conseil municipal du 25 mars 2013
Reconduction de l'emploi de Directeur du pôle Communication
pour 3 années avant cédésation

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par M. Sébastien JAKUBOWSKI

M. Berthier : La délibération relative à la reconduction de l'emploi de directeur du pôle Communication pour 3 années avant cédésation laissait entendre que le Conseil municipal devait se prononcer sur la nomination d'un agent en CDI ce qui ne relève pas de son ressort.

En effet, la nomination aux grades et emplois de la fonction publique territoriale est de la compétence exclusive de l'Autorité Territoriale

Par ailleurs, l'agent pouvait percevoir le CDI comme un acquis alors qu'il est prématuré de connaître les besoins de la collectivité à l'issue des 3 prochaines années.

Sur ces bases, le contrat de directeur du pôle communication étant reconduit, il n'y avait pas lieu de délibérer. Aux termes de ce délai, il appartiendra à l'Autorité Territoriale de se prononcer sur le devenir de cet emploi et par conséquent sur la mise en œuvre d'un CDI.

M. Le Maire : *Cet emploi ayant été créé il y a déjà 3 ans, nous n'avons pas besoin de le recréer. Il suffit de le renouveler, et cela relève de la compétence du Maire.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retirer la délibération n°16 du Conseil municipal du 25 mars 2013 – reconduction de l'emploi de directeur du pôle communication pour 3 années avant cédésation.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°38 BIS
Recrutement de deux apprentis

Directeur de secteur : Mme LEONES Marylène

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme LEONES Marylène

M. Berthier : Afin d'aider les jeunes en situation d'apprentissage, la Ville emploie régulièrement des apprentis chaque année. Ainsi, deux nouveaux apprentis vont intégrer pour la durée de leur stage les services municipaux selon les modalités suivantes :

- Une apprentie au sein d'une école maternelle dans le cadre d'une préparation au CAP Petite Enfance. Celle-ci percevra une rémunération égale à 49 % du SMIC.

- Un apprenti au sein du service des espaces verts dans le cadre d'une préparation d'un CAPA. Celui-ci percevra une rémunération égale à 25 % du SMIC la première année et 37 % du SMIC la deuxième année.

Les apprentis alterneront des périodes de cours et des périodes de travail effectif.

M. Le Maire : *Je propose que l'apprentie en CAP petite enfance soit placée dans une école maternelle ou il y a des effectifs importants d'ATSEM, et non pas comme cela a déjà été le cas, dans une école où il n'y a qu'une ATSEM.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces contrats d'apprentissage

PRECISE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°39
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 29/2013 : Participation de Mme Liliane BERTHELIER, conseillère municipale déléguée, à une journée de formation le samedi 1^{er} juin 2013 à St Jean de la Ruelle

Il a été décidé :

- d'inscrire Mme Liliane Berthelie, conseillère municipale déléguée, à la session de formation intitulée « Les Politiques communales », organisée par le centre de formation « Condorcet Formation » en partenariat avec l'Union des Elus Socialistes et Républicains du Loiret.

Cette journée de formation a eu lieu le 1^{er} juin 2013 de 9h00 à 17h00 à la salle des fêtes de St Jean de la Ruelle.

Le coût de la journée de formation s'élève à 272€ TTC repas compris.

Décision n° 30/2013 : Signature d'une convention avec l'association Récup'arts

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec l'association « Récup'Arts », afin de permettre à des enfants accompagnés de leurs parents (ou adulte responsable) de participer à un atelier autour du thème : L'arbre du vivre ensemble, le samedi 1^{er} juin 2013 de 11h à 19h avec une pause déjeuner de ¾ d'heure et le repas pris en charge par la ville.

L'activité s'est déroulée sur la base de loisirs et a été réalisée par un intervenant qualifié rémunéré selon un montant fixé à 250€ la journée (pas de TVA).

Décision 31/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche D. Casanova – Lot n° 7 menuiseries intérieures – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise TAVERNIER qui a pour but de modifier le montant initial du lot menuiseries intérieures en fonction des travaux en plus-value de 150,80€ HT.

Ces travaux supplémentaires concernent la fourniture de plinthes sapin 10*70 dans le patio.

Montant initial de rémunération :	5.400€ HT
Coût des travaux supplémentaires :	150,80€ HT
Montant total de rémunération après avenant :	5.550,80€ HT
Soit un montant total de	6.638,76€ TTC.

Décision n° 32/2013 : Aménagement de la cuisine de la crèche D. Casanova – Lot n° 11 peintures, sols souples – Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec l'entreprise NEYRAT, de Villemandeur, qui a pour but de modifier le montant initial du lot couverture zinguerie en fonction des travaux en plus-value de 662,20€ HT.

Les travaux supplémentaires concernent la réalisation d'une barrière d'étanchéité avant la réalisation du ragréage.

Montant initial de rémunération :	6.670,21€ HT
-----------------------------------	--------------

Coût des travaux supplémentaires:	662,20€ HT
Montant total de rémunération après avenant :	7.332,41€ HT
Soit un montant total de	8.769,56€ TTC

Décision n° 33/2013 : Marché de mise à disposition, pose, entretien et maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires– Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de prendre en compte le courrier de VISIOCOM AFFICHAGE, d'ANTONY (92) notifiant à la Ville son souhait de se désister de l'attribution qui lui a été faite, et donc de souscrire un avenant pour mettre fin au marché d'un commun accord.

En réparation du préjudice et par la signature de l'avenant, la société s'engage à verser la somme de 1 125€ TTC à la Ville.

Décision n° 34/2013 : Demande de mission au cabinet d'avocats GAIA : rédaction d'un rapport sur la communication institutionnelle

Il a été décidé :

- de confier au cabinet GAIA de Paris, la rédaction d'une note juridique exhaustive sur la communication institutionnelle,

pour un montant forfaitaire de 2.500€ HT, soit 2.900€ TTC.

Décision n° 35/2013 : Recouvrements d'indemnités d'assurances

Il a été décidé :

- de recouvrer la somme totale de 123 209,06€, versée par la société SMACL

pour 28 sinistres survenus entre 2010 et 2013.

Décision n° 36/2013 : Prêt de 2 000 000€ auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance Loire-Centre

Il a été décidé :

- de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Centre, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant global du prêt : 2 000 000€
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 4.23%
- Amortissement : échéance constante
- Périodicité des amortissements : annuelle
- Point de départ d'amortissement : 15 août 2013
- Date de première échéance : 15 août 2014
- Commission d'engagement : 2 685€

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 au chapitre 911-1641

Décision n° 37/2013 : Prêt de 44 390€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Il a été décidé :

- de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 44 390€
- Durée : 3 ans
- Taux : sans intérêt
- Date de la première échéance : 1^{er} juin 2014
- Caractéristiques : 2 annuités de 20 000€ et 1 annuité de 4 390€

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 au chapitre 90212-16818.

Décision n° 38/2013 : Prêt de 84 000€ auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret

Il a été décidé :

- de contracter un prêt auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 84 000€
- Durée : 4 ans
- Taux : sans intérêt

- Date de la première échéance : 1^{er} juin 2014
- Caractéristiques : 3 annuités de 25 000€ et 1 annuité de 9 000€

Les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013 au chapitre 90212-16818.

Décision 39/2013 : Marché de fournitures de services de télécommunications

Il a été décidé :

- de souscrire un marché en procédure d'appel d'offres ouvert pour le lot n° 3 – Hébergement de la messagerie, attribué à la société France Télécom SA de Saint Jean de la Ruelle.

Le marché prend effet à compter de la date de notification et est valide pendant un an et sera reconductible 3 fois par période d'un an.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

M. Le Maire : *Cette délibération clôt ce Conseil municipal, je vous remercie de votre présence.*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 55

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mr BERTHIER

M. RAMBAUD.....

Mme CLEMENT.....

M. PEPIN.....

Mme GAUDET

M. LEPAGE

Mme PILTE.....

Mme PRIEUX

M. PATUREAU

Mme VALS

Mme BERTHELIER

Mme BEDEZ.....

Mme HEUGUES.....

M. POMPON.....

M. BORDOT

M. CHUPAU

Mme BAYRAM.....

M. OREN

Mme MASSOULINE

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **25 juin 2013.**